

## CHARTE DE PRÊT DES LIVRES

1 exemplaire pour l'emprunteur 1 exemplaire pour lhdj

## ¬MODALITES DU PRET

Seul les adhérents à notre association peuvent accéder à ce service.

Les emprunts et les retours se font auprès de l'archiviste.

Les emprunts sont d'une durée de 6 mois renouvelable, sauf si une autre réservation existe sur le même document.

L'emprunteur sera prévenu, par mail, 15 jours avant la date d'échéance du prêt (ou pour son renouvellement).

Une caution de 50 Euros (obligatoirement par chéque au nom de "Les Héraults Du Jeu") par document sera démandée. Ce montant pourra être supérieur suivant un accord entre le prêteur et l'archiviste. Un même chéque peut reservir tant que sa validité reste supérieur à la durée de l'emprunt.

Le prêt est personnel, l'emprunteur est entièrement responsable des documents empruntés.

## $\neg$ RETARDS

Tout retard entraine l'encaissement de la caution.

## ¬ DETERIORATIONS

L'état du document sera évalué, par l'archiviste, au moment de l'emprunt et lorsqu'il sera rendu.

Le document empruté en longue durée sera, de nouveau, controlé lors du renouvellement.

En cas de perte ou de détérioration, la caution sera encaissée. Toute dégradation peut, également, entrainer une exclusion du systéme de prêt.

Je soussigné	, m'engage à respecter la charte.
	Fait à Romans-sur Isère, le